



**COMMUNE DE LA BARBEN**  
DEPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHONE**

ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

**DÉLIBÉRATION N °22 - 2023**

Nombre de membres en exercice .....	12
Nombre de membres présents .....	10
Nombre de membres votants .....	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 23/05/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 01 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois le premier du mois de juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck SANTOS  
Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Sabine BOUCHET, Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mélanie HENARD à Maryvonne GASCON et Michel PUECH à Michel GOURLIA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

---oooOooo---

**Objet : Autorisation donner à monsieur Le Maire de signer pour signer un contrat de maintenance ou convention pour l'entretien complet des bouches et poteaux incendie DECI sur l'ensemble du territoire de la commune**

Monsieur Le maire explique que en seance pleniére du 06 decembre 2022, la métropole Aix Marseille Provence a adopté le rapport de la CLECT stipulant qu'en application des dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences prévues à l'article L.5217-2 du CGCT, à l'exception de la compétence « Service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Ainsi, à compter du 1er janvier 2023, la Métropole restitue à ses communes membres les équipements et les moyens afférents à l'exercice de cette compétence.

Ainsi la gestion et l'entretien du parc des hydrants revient à la commune, ceux-ci se formaliseront sous forme de contrat ou de convention.

**Entendu** l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** MONSIEUR Le Maire à signer un contrat ou une convention relative à la mise en place la gestion et l'entretien du parc des hydrants

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben, le 01 juin 2023

Le Maire

Secrétaire de séance

Franck SANTOS

Bernard JEAN



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le	de la publication/notification le	Fait à La Barben, le
Le Maire Franck SANTOS		